
LA REVUE DU NOTARIAT

Journal publié avec le concours des notaires de la province
de Québec.

Bureau à Lévis - - - - Abonnement : Un dollar.

LIMITATION DU NOMBRE DES NOTAIRES.

(Suite)

La presse française en général se montra favorable au projet de loi de M. Archambault.

Voici, par exemple, ce que disait le *Journal de Québec* du 10 février 1869, alors rédigé si vigoureusement par l'honorable Joseph Cauchon :

“ La loi qui concerne le notariat est à la veille de subir d'importantes modifications qui auront, croyons-nous, pour double résultat de protéger le public et de favoriser les notaires. Les professions libérales sont instituées pour l'avantage de la société ; il faut que la législation consacre ce principe et surtout l'applique dans sa rigueur. C'est ce que l'on ne doit jamais perdre de vue. Par malheur, des circonstances qu'il serait inutile et fastidieux de rechercher, ont empêché notre loi de toujours atteindre ce but. Pour ne parler que d'une profession,—celle qui fixe notre attention en ce moment,—il est de fait que l'on ne l'a pas toujours et partout vu à un niveau bien élevé. Dans ses rangs se sont glissées des incapacités, des impossibilités qui font consister toute la science dans le plus ou moins d'habileté à rédiger un acte suivant certaines formes et commettent les plus grosses erreurs dès qu'ils sortent des banalités de la profession. Le mal est si considérable, que l'on pourrait faire naître, dans certaines paroisses, mille contestations, mille procès en exhumant les actes de la poussière des greffes ou des études des notaires.

“ Prévenir ces abus à l'avenir, élever le niveau de la profession pour l'avantage du public et des notaires, tel est le but que ce projet